

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: J7080539 du: 31/05/18

RENAULT SAS

13 AVENUE PAUL LANGEVIN CSP ACH 3 33

92359 LE PLESSIS ROBINSON

FRANCE

Acheteur: MME DORIEN TITON dorine.titon@renault.com

Affaire n°: K015903 Commande WEB: Commande: JB055443 Payeur: C11833 Compte client: C11833 Référence: 4203099129

Référence	Désignation					Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
A5.XP1133XY	BUREAU VENDEUR VERSION DROIT AVEC 6 CLOISONS + TAPIS CIRCULAIRE				1.00	2 948.00	2 948.00 €	C220
A5.ZTRANSPORT	FORFAIT TRANSPORT				1.00	266.22	266.22 €	C220
A5.ZINSTALLAT	FORFAIT INSTALLATION MOBILIER				1.00	318.33	318.33 €	C220
AIR.BV_P3S	PACK SIEGES(1 SIEGE OPERAT.KAKI + 2 SIEGES VISITEURS OLIVE ET POMME				2.00	560.00	1 120.00 €	C220
VOR.TAPIS.ST0	TAPIS RENAULT STORE 3.34 X 3M				2.00	364.00	728.00 €	C220
VOR.CORO_5D	TAPIS MOQUETTE ELARA DIAMETRE 3.20 CIRCULAIRE				1.00	405.00	405.00 €	C220
A5.XP1132XY	BUREAU VENDEUR SIMPLE DROIT AVEC COMPARTIMENT UNITE CENTRALE				1.00	589.00	589.00 €	C220
ECO70	ECO-PARTICIPA				1.00	23.37	23.37 €	C220
CONDITIONS DE REGLEMENT : D1_CHEQUE Le 30/06/18		Base HT € Code Taux Montant TVA € 6 397.92 € C220 20% 1 279.58 €		TOTAL HT € TOTAL TVA € TOTAL TTC € Acompte		6 397.92 € 1 279.58 € 7 677.50 € 0.00 €		
Montant	7 677.50 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS						

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER €

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1

7 677.50 €